

Question d'actualité de M. Coomans de Brachène sur « la destruction de l'immeuble sis au 17 place Rouppe », et question conjointe de Mme Nagy.

Mme Nagy.- La façade du bâtiment sis au 17 place Rouppe a finalement été démolie. À l'époque, j'avais alerté les services de l'Urbanisme qu'une démolition avait eu lieu sans autorisation.

Procès-verbal a-t-il été dressé ?

Une pénalité a-t-elle été infligée au demandeur, puisqu'une infraction a été commise ?

Nous sommes devant le fait accompli. En quelque sorte, une prime est accordée à ceux qui réalisent des travaux sans permis et la situation de l'entrepreneur sera régularisée. Ainsi, le citoyen qui introduit une demande de permis et se voit imposer une série de conditions n'est pas sur pied d'égalité avec celui qui met les autorités devant le fait accompli.

Quelles sont les suites données à cette infraction ?

M. Coomans de Brachène.- Ce dossier me dérange. Le samedi 9 mai 2009, dans des conditions assez particulières, une société bien connue sur la place bruxelloise a détruit une maison. Par erreur, dit-on. L'échevin compétent se dit scandalisé par cet acte lamentable. La Ville envisage de se porter partie civile. Un premier permis est finalement octroyé à la fin 2009 et un deuxième l'est en février 2011.

Il avait été annoncé que le rez-de-chaussée de la maison en question serait conservé. La cellule Patrimoine historique de la Ville de Bruxelles avait explicitement exigé que soit conservée la partie restante, ne fût-ce que de manière symbolique et en guise de sanction morale envers un entrepreneur qui n'a respecté aucune règle urbanistique. Ce bâtiment emblématique datait de 1880. Au dernier moment, un entrepreneur qui manque totalement de respect pour le patrimoine architectural de la Ville se permet de démolir la partie du bâtiment qui subsistait. Qu'en est-il des engagements de la Ville sur ce dossier qui aurait mérité, symboliquement, son soutien ? Chaque jour, des infractions aux règles urbanistiques sont commises sans qu'elles soient sanctionnées. Ce dossier était suffisamment solide pour que la Ville le défende et fasse ainsi savoir qu'elle n'acceptait pas les infractions à ses règles. Le permis octroyé exige que le bâtiment soit reconstruit dans un style proche de l'originel. Malheureusement, le symbole de la sanction aura manqué dans le traitement de ce dossier.

M. le Bourgmestre. - La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin. - Je vous rappelle les faits. Un premier permis a été délivré, non suivi d'effet puisqu'il y a eu démolition le 9 mai. Nous avons immédiatement fait arrêter le chantier, nous avons dressé procès-verbal et engagé des poursuites. Un permis a ensuite été délivré, qui demandait de reconstruire en conservant ce pan de mur. Pour rappel, la sanction a été la suivante : arrêt du chantier pour plus d'un an et suivi permanent du dossier par nos services. Je puis vous assurer qu'un agent de nos services a suivi ce dossier de manière quasiment quotidienne. Ensuite, des techniciens ont constaté que les fondations ne permettaient pas de reconstruire sur la base du pan qui subsistait. Nous avons alors exigé une reconstruction du rez-de-chaussée sur des critères architecturaux précis. C'est donc sur la base de certifications techniques que le Collège a délivré un permis de démolition du pan restant et de reconstruction du

bâtiment. Je partage votre avis : le non-respect du premier permis fut un acte scandaleux. Après dix-huit mois et sur avis des techniciens, j'ai dû prendre une décision. Je répète que l'infraction initiale était inadmissible. La façade du nouveau bâtiment sera conforme à ce qu'elle était à l'origine, selon les services du Patrimoine.

Mme Nagy.- D'une étude menée par des techniciens, chacun peut tirer les conclusions qu'il souhaite... Ce n'est pas la première fois que la Ville reconnaît le fait accompli en matière d'Urbanisme et que, *in fine*, le promoteur obtient ce qu'il souhaitait initialement. Nous devons veiller à ne pas nous engager sur cette pente glissante, car l'information circule vite parmi les demandeurs de permis...

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Coomans de Brachène.

M. Coomans de Brachène.- Ce dossier me gêne. Je suis heureux de constater que l'échevin reconnaît l'existence d'un problème. Toutefois, je le répète, le rapport de la cellule Patrimoine est clair : la destruction n'était pas souhaitable. D'un point de vue symbolique, ce pan de mur devait être sauvegardé, malgré les difficultés techniques. Le projet initial date de 2004 et l'on nous dit que le promoteur a perdu un an entre 2009 et 2010. La véritable perte de temps concerne les années 2004-2009 et est imputable aux tergiversations des uns et des autres. Nous avons manqué une formidable occasion d'affirmer que l'on ne transigeait pas avec le patrimoine bruxellois et les bâtiments d'intérêt architectural. Cette affaire démontre que désormais, tout bâtiment, même classé, peut être détruit au nom de la politique du fait accompli. La Ville n'aura pas la possibilité d'ester en justice pour des actes graves en la matière. J'espère que le volet judiciaire de ce dossier évoluera et que ces personnes ayant agi de manière scandaleuse seront sanctionnées.

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin.- Il ne s'agit pas d'une tendance générale. Un seul cas s'est présenté, auquel nous avons accordé toute l'attention nécessaire : le chantier a été immédiatement arrêté et des actions ont été menées. N'essayez pas de

généraliser en prétendant que la politique de la Ville en matière d'Urbanisme n'est pas respectée. Un procès-verbal a été immédiatement dressé et le dossier judiciaire suit son cours. Mais une décision devait être prise pour mettre fin à ce chancre dans la Ville.